

MAIRIE DE FAYET
Arrondissement de Millau
Canton de Camarès
12360 – FAYET

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LES DEJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de FAYET,

Considérant que la municipalité a constaté la présence, de plus en plus fréquente, sur la voie publique, dans les impasses et espaces publics de déjections canines,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts et d'y interdire les déjections canines,

Considérant qu'il y va de l'intérêt général de la commune.

ARRÊTE

Article 1 : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les Impasses, les espaces verts,... et ce, par mesure d'hygiène publique.

Article 2 : Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 3 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris les espaces verts publics.

Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L 241.3 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : En cas de non-respect de l'interdiction, les infractions au présent arrêté seront passibles d'amendes.

Article 6 : L'Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet
La Gendarmerie

Fait à FAYET le 2 Mars 2009

Le Maire